



République Française

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

### BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2021/60

Date d'affichage : 13 SEP. 2021

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COLOMBES.**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », transférant la compétence en matière de PLU à l'établissement public territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégré la ville de Colombes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret (n°2013-1241) en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,

Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Colombes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2013, modifié le 19 décembre 2013, 3 juillet 2015, le 12 décembre 2016, le 3 octobre 2019 et le 24 juin 2021,

Considérant la demande d'Ile-de-France Mobilités formulée par courrier en date du 29 avril 2021 de supprimer partiellement l'emplacement réservé n°9 dont il est bénéficiaire au droit de la position du poste de redressement des Renouillers relatif au prolongement du T1,

Considérant la nécessité d'adapter en conséquence le plan de zonage et les annexes relatives aux emplacements réservés,

Considérant que les modifications prévues ne sont pas de nature à justifier une autre procédure que celle de la modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est compétent pour conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Colombes.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Colombes, qui a pour objectif de supprimer partiellement l'emplacement réservé n°9 au droit de la position du poste de redressement Renouillers relatif au prolongement du T1.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Colombes, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront précisées par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Les mesures de publicité du présent arrêté, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Colombes pendant 1 mois.
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Fait à Gennevilliers, le 7 septembre 2021.



**Georges MOTHRON**

  
Maire d'Argenteuil  
Président du territoire Boucle Nord de Seine